Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026A-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants : 9

11 conseillers étaient présents : Nellie JOLIVET, Philippe RICAUD, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Éric PELLAN, Benjamin PERSON, Christophe FERRET et Sébastien GICQUEL

1 conseillère absente et excusée : Elodie LANGLOIS

A été désignée secrétaire de séance : Sophie CARO

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Christophe FERRET, conseiller municipal et inspecteur des finances publiques ne participe pas au vote sur ce sujet.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4 du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Nellie JOLIVET précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Pour la 14ème année consécutive, les taux restent inchangés sur la commune de Montertelot.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026A-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Si les taux restent stables, les bases augmentent régulièrement.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	58,96 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 13,90 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,75 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,96 %

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre, via la plate-forme « demarche.numerique.gouv.fr », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

9 voix POUR *0 voix CONTRE* *1 abstention*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

